

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

(7^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 14 Janvier 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Réformes en Nouvelle-Calédonie. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'habilitation (p. 119).

Discussion générale (suite) :

MM. Moutoussamy,

Toubon, Emmanuel, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer; Michel Suchot, rapporteur de la commission des lois, Cathala.

Clôture de la discussion générale.

MM. le secrétaire d'Etat, Stirn, Laffleur.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 127).

M. Toubon.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 4 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Toubon. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 129).

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 129).

Explications de vote :

MM. Toubon,
Cathala.

M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Brunhes.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt de rapports (p. 130).

3. — Ordre du jour (p. 130).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REFORMES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'habilitation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la situation en Nouvelle-Calédonie est explosive. Depuis quelques mois, la tension ne fait que monter entre les communautés européenne et mélanésienne. En laissant pourrir les choses, les exploitants coloniaux ne rejettent pas une solution calquée sur le modèle de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi je ne peux qu'approuver l'action déterminée que l'Etat engage d'urgence en vue d'instaurer une plus grande justice dans ce territoire.

En revanche, je comprends mal l'attitude de l'ancienne majorité qui s'émeut parce que le Gouvernement prend des mesures justes et progressistes en faveur des humbles et des opprimés de la Nouvelle-Calédonie, sous prétexte qu'il décide à la place de l'Assemblée territoriale, alors que cette même ancienne majorité se déchaine contre les élus et contre les populations des départements d'outre-mer quand ceux-ci revendiquent plus de responsabilités afin de pouvoir décider par eux-mêmes. C'est une contradiction d'ordre colonialiste, expression d'une solidarité de classe.

Plaidant à cette tribune, au nom de la justice et de la démocratie, la cause de mes frères mélanésiens, je ne peux m'empêcher d'évoquer en parallèle la situation plus que dramatique de la Guadeloupe. Que ce soit dans le Pacifique Sud, dans l'Océan Indien ou dans la zone de l'Amérique centrale, la présence française est d'abord colonialiste. Ces terres lointaines,

si différentes les unes des autres, se ressemblent toutes par la même aliénation, les mêmes injustices et les mêmes inégalités.

Cependant, malgré le poids de l'assimilation et l'étouffement de l'esprit de responsabilité, nous percevons partout la même aspiration à maîtriser son destin, le même désir de se débarrasser des chaînes, la même lutte de libération nationale et sociale.

Le problème de fond demeure donc la reconnaissance et l'exercice du droit à l'autodétermination pour tous ces peuples. Inutile de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes aux côtés des patriotes calédoniens en lutte pour l'indépendance de leur pays.

Face à l'attitude tyrannique de l'Assemblée territoriale et à son refus de lutter contre les inégalités, vous entendez modifier la loi sur la réforme foncière en étendant son champ d'application aux besoins de toutes les collectivités. Rien n'est plus juste pour un gouvernement de gauche ! En effet, comment accepter que 1 100 actifs agricoles européens contrôlent 420 000 hectares de terres fertiles, alors que 12 000 actifs agricoles mélanésiens ne disposent que de 160 000 hectares ?

La terre doit retourner aux Mélanésiens, exactement comme en Guadeloupe ; elle doit revenir à ceux qui la travaillent. Si pour nos frères de Nouvelle-Calédonie elle a une valeur philosophico-religieuse, pour nous, elle est avant tout un moyen de production imprégné du sang et de la sueur de nos ancêtres.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès des autorités locales pour que les opérations de réforme foncière soient effectivement engagées. L'impatience grandit chez les travailleurs : les occupations de terres se multiplient parce que la S.A.F.E.R. de Guadeloupe n'a ni la volonté ni les moyens de remplir sa mission.

De grâce, évitez aux Mélanésiens les hésitations et les lenteurs de votre politique foncière en Guadeloupe. Méprisés, insultés, menacés constamment d'être fusillés, ils veulent simplement être eux-mêmes, chez eux. Ils ne réclament ni pitié ni aide ; ils veulent simplement sauver leur pays de la rapacité qui sert d'intelligence et de cœur aux exploitateurs.

Ils sont terribles et inhumains les grands propriétaires terriens outre-mer ! Leur volonté est de transformer les noirs en main-d'œuvre servile ; je n'en prendrai pour preuve actuellement, à la Guadeloupe, que le comportement inadmissible d'un béké de Capeterre Belle-Eau qui, depuis bientôt deux mois, refuse de négocier avec les travailleurs de ses plantations bananières.

Diviser pour régner, utiliser la corruption comme méthode de gouvernement, nous rendre étrangers dans notre propre pays, tel est le sort commun qui nous est réservé outre-mer. Le génocide par substitution qui a si bien réussi en Nouvelle-Calédonie est également mis en place dans les départements d'outre-mer. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire officiellement que si le Guadeloupéen n'a pas le droit de vivre chez lui, ce droit ne sera concédé à personne d'autre sur le terrain. Etrangers à nous-mêmes, étrangers à notre culture, nous n'acceptons pas d'être étrangers à notre pays.

Comme les Mélanésiens, j'ai appris à l'école coloniale que mes ancêtres étaient des Gaulois ; j'ai appris que Napoléon I^{er} a été l'empereur des Français, sans que l'on me dise qu'il avait rétabli l'esclavage aux Antilles ; je sais beaucoup de choses de Jeanne d'Arc, des Alpes, de la Seine, du blé, mais je ne sais rien de Delgrès, de Solitude, d'Ignace, de la Soufrière, de la canne à sucre... Ceci pour vous dire qu'après un siècle et demi de soumission forcée et d'aliénation, j'approuve votre projet de créer des institutions culturelles reconnaissant l'identité culturelle mélanésienne, en précisant toutefois que le Mélanésien ne se retrouvera totalement que lorsqu'il sera maître de son destin politique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez, au travers des quelques exemples que j'ai évoqués, qu'il y a aussi urgence dans les départements d'outre-mer. Or, la décision prise par le conseil des ministres la semaine dernière, l'attitude du Gouvernement vis-à-vis des départements d'outre-mer où rien, absolument rien, n'a changé, laissent augurer des jours difficiles.

À la Guadeloupe, aucun problème ne peut être résolu. La tension sur le front social ne fait que monter et les grèves se multiplient : conflits sur les plantations bananières, conflits à l'université, conflits à FR3, conflits dans les transports, occupation de terres, augmentations scandaleuses des prix, injustices fiscales, dictature de l'import-export, scandales de toutes sortes.

Bref, après six mois de présence à l'Assemblée nationale française, je suis tenté de croire que j'ai trompé des milliers de travailleurs en leur laissant entendre que certains de leurs problèmes pouvaient être réglés par ce gouvernement de gauche. Si, dans les mois à venir, ne se substitue pas à cette

politique de flou et de contradiction une politique responsable animée par la volonté de changer vraiment la situation coloniale des départements d'outre-mer, je tirerai pour ma part, sans hésitation, les conclusions qui s'imposent.

Pendant vingt-trois ans, la droite a gouverné sans partage en assujettissant des milliers d'hommes, en violant les consciences, en développant la mentalité d'assisté, en s'accrochant à ses privilèges. Il est inadmissible qu'aujourd'hui le gouvernement de gauche puisse capituler comme il l'a fait sous la pression de cette droite coloniale, en refusant de proroger le mandat des conseillers généraux, comme il l'avait lui-même décidé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas glorieux pour votre gouvernement de recueillir les félicitations de cette droite exploiteuse.

Après sept mois de laborieux efforts, toute la gauche de l'outre-mer, animée d'un souci de responsabilité, avait réussi à se mettre d'accord, en concertation avec vous, sur les grandes lignes de la politique gouvernementale dans les départements d'outre-mer. Vous comprendrez donc son amertume et sa réprobation de constater qu'elle a été désavouée par le conseil des ministres. Par sa décision brutale et inattendue, non seulement le Gouvernement vous discrédite, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il ruine l'espoir des travailleurs et il porte un grand coup au combat unitaire de la gauche outre-mer.

En permettant aujourd'hui à la droite de pavoiser et de crier victoire, en acceptant d'organiser des élections sur la base de listes électorales truquées...

M. Didier Julia. A Fort-de-France en particulier !

M. Ernest Moutoussamy. ... de découpages injustes et antidémocratiques de cantons, vous avez pris de lourdes responsabilités.

Par ailleurs tout laisse à penser que vous rejetterez le principe de l'assemblée unique qui était pour nous le minimum acceptable.

Je tiens à vous préciser, en terminant, qu'au moment où le peuple martiniquais et le peuple guadeloupéen sont engagés dans leur lutte de libération nationale, il n'est pas question pour nous d'accepter la solution de région antillaise que préconise la droite ; nous refusons également avec la plus grande énergie la proposition de subdiviser la Guadeloupe en deux départements.

De toute façon le problème est simple : ou bien vous continuez l'abêtissante politique d'assimilation de la droite ou bien vous engagez avec la gauche socialiste, progressiste et communiste le processus d'apprentissage de la responsabilité qui doit conduire à la totale décolonisation de la Guadeloupe.

Voudriez-vous avoir l'obligeance de me rassurer ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai constaté, comme tous mes collègues, une différence de ton heureuse entre les propos que vous tenez habituellement dans le territoire, à l'Assemblée territoriale, devant les journalistes, à la population par le biais de la télévision, et le discours de présentation que vous avez prononcé cet après-midi. Pour parler un peu trivialement, vous semblez avoir mis de l'eau dans votre vin.

Pour autant, nous ne nous méprenons pas : vous n'avez pas changé. Je ne voudrais d'ailleurs pas que cette douceur nouvelle — à laquelle vous avez cependant fait une petite exception en employant à mon égard quelques mots un peu inconvenants sur lesquels je ne reviendrai pas — laisse à penser que votre position et votre projet ne posent aucun problème et vont d'évidence, si l'on en croit la présentation que vous en avez faite.

C'est pourquoi, tout en m'associant à ce qui a été dit au nom du groupe du rassemblement pour la République par Didier Julia et Jacques Lafleur, je vous présenterai quelques observations supplémentaires et vous poserai des questions de fond.

En ce qui concerne d'abord les méthodes employées, vous prétendez, pour fonder votre projet de loi, que les autorités territoriales ne sont pas capables d'adopter les réformes rendues indispensables par la situation que connaît la Nouvelle-Calédonie. À ce sujet, permettez-moi de soumettre à votre sagacité trois réflexions.

En premier lieu, n'oublions pas que lorsque la majorité était détenue par ceux qui sont aujourd'hui vos amis politiques dans le territoire, les autorités territoriales ont toujours refusé d'accomplir la moindre réforme importante, notamment parce que l'Union calédonienne considérait que l'absence de réformes permettrait plus facilement de conserver une grande partie des Mélanésiens comme une sorte de réservoir électoral. C'est depuis que la majorité territoriale a changé en 1979, c'est-à-dire depuis qu'elle est constituée par des élus qui vous sont hostiles sur le plan de la politique nationale, qu'ont été réalisées, entre autres,

une réforme foncière et une réforme fiscale non négligeables. Or c'est le moment que vous choisissez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour priver ces élus de leurs attributions et pour tenter de remettre en place la majorité qui n'a jamais voulu accepter aucun progrès. Quel paradoxe !

En deuxième lieu, pourquoi ne tirez-vous pas de la protestation des élus calédoniens la même conclusion que celle que le Président de la République a tirée de la protestation des élus des départements d'outre-mer ? Vous avez été désavoué — ce n'est pas moi qui l'affirme mais M. Moutoussamy — quand vous avez voulu reporter les élections cantonales dans les départements d'outre-mer pour mieux perpétuer la modification de leurs statuts.

Manifestement, vous avez connu davantage de succès auprès de vos collègues du Gouvernement à propos de la Nouvelle-Calédonie ; disons plutôt qu'en l'occurrence il semble que le Gouvernement n'a pas oublié de tenir compte des promesses faites par les responsables du parti socialiste. Dans ces conditions, je suis fondé à me demander si ce sont bien l'intérêt national et le respect des principes de la concertation qui guident vos choix ou si ceux-ci ne découlent pas plutôt de vos positions idéologiques et politiques.

En troisième lieu, je vous parlerai enfin, sur le plan des méthodes, de la réforme fiscale. Proposée par le commissaire, celle-ci a d'abord été refusée en commission, puis elle a été adoptée par l'assemblée territoriale, à la suite des promesses que vous avez fait prodiguer à une partie de la majorité.

Je voudrais insister sur le parti que vous comptiez tirer du refus de cette réforme pour expliquer qu'il était évident que la majorité ne voulait pas de véritable réforme. Naturellement cela ne s'est pas passé comme vous le prévoyiez ; par conséquent vous minimisez aujourd'hui l'acceptation de la réforme, car vous ne voulez pas que cela puisse amoindrir votre thèse selon laquelle il est impossible d'entreprendre des réformes par la procédure locale. Mais tout en amoindrissant la portée de cette décision, vous mettez au contraire en valeur — et vous l'avez fait longuement cet après-midi — un vote de circonstance d'une fraction de l'assemblée dont Jacques Laffeur a dit ce qu'il fallait en penser. C'est un aveu, monsieur le secrétaire d'Etat : ce qui vous intéresse, c'est de gagner des partisans, et non d'assurer le bien véritable des Français de Nouvelle-Calédonie. Au total, pour vous — et sur la méthode c'est la conclusion que l'on peut tirer — il n'y a de dialogue que celui qui exige de la part de vos interlocuteurs l'acceptation *a priori* de vos positions. Curieuse conception !

Mes observations porteront ensuite sur les considérations que vous avez formulées relativement aux tensions qui existaient entre les communautés et à l'ordre public dans le territoire.

Je dirai simplement que vous donnez une description inexacte de la réalité et je voudrais présenter deux observations à cet égard.

La première est relative aux rapports entre les noirs et les blancs. Personne ne prétend, monsieur le secrétaire d'Etat, contrairement à ce que vous nous accusez de dire, que l'égalité régnait. Personne n'a affirmé que cela n'est que le résultat d'une situation conjoncturelle et non pas, comme c'est la vérité, d'une situation conjoncturelle et de l'histoire et de la géographie.

Sur le plan politique, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a pas deux camps comme on peut le lire, notamment à la page 9 du rapport de M. Suchod. Pourquoi ? Prenons quelques exemples. La majorité territoriale, monsieur le secrétaire d'Etat, représente environ 65 p. 100 des électeurs de Nouvelle-Calédonie. Or, dans cette majorité territoriale se retrouvent — et vous l'avez vous-même dit cet après-midi — au moins 30 p. 100 de l'éthnie mélanésienne qui votent pour cette majorité territoriale. Il n'y a donc pas une majorité de blancs contre une minorité de noirs.

Le président du conseil de gouvernement, vous le connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, est un Mélanésien. Dans le vote de l'assemblée territoriale qui a eu lieu au mois de décembre dernier, avant Noël, sur la procédure des ordonnances, je relève que sur les vingt et un conseillers qui ont voté contre, il y avait six Mélanésiens, et que parmi ceux qui ont voté pour il y avait huit Mélanésiens. Je ne vois pas grande différence entre la représentation de cette communauté chez les indépendantistes et chez ceux qui veulent le maintien dans la France.

La deuxième observation que je formulerais sur les tensions et l'ordre public portera sur la description que vous avez faite de la situation, des désordres dans le territoire et des exactions qui y sont commises.

Très franchement je n'aurais pas relevé le salut que vous avez apporté à cette tribune à la mémoire de Pierre Declercq si le rapporteur n'avait pas cru bon, par la suite, de tenter de nous donner une leçon sur la séparation des pouvoirs. Je lui répondrai — et je me placerai sur ce seul terrain — que c'est vous, et non pas nous, qui avez pris position sur la nature de ce crime lamentable.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer. Jamais !

M. Jacques Toubon. Sans revenir sur vos propres déclarations ou sur celles d'autres responsables socialistes, sans revenir sur la présence d'un représentant du Président de la République aux obsèques de l'intéressé, je m'en tiendrai au texte même de l'exposé des motifs de ce projet de loi. Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Les tensions qui étaient latentes depuis plusieurs années se sont aggravées durant les derniers mois. En témoignent la multiplication des manifestations d'ordre politique, l'assassinat d'un dirigeant de parti politique... »

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pensez-vous — je vous pose la question très simplement — que l'assassinat d'un homme politique ne puisse pas avoir de conséquences politiques ?

M. Didier Julia. Si l'origine n'a rien à voir :

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout dépend de la réalité de ce crime.

Le texte affirme très clairement que ce ne sont donc pas les tensions, dont on parle dans la première phrase, qui expliquent l'assassinat — ce qui aurait pu être, monsieur le secrétaire d'Etat, une constatation de fait ; le texte précise bien que c'est l'assassinat de ce dirigeant politique qui témoigne des tensions, ce qui est, monsieur le secrétaire d'Etat, une interprétation, l'interprétation selon laquelle ce dirigeant a été tué pour des motifs politiques, en raison de ses activités politiques.

Vous vous êtes prononcé, monsieur le secrétaire d'Etat, contrairement à ce que le rapporteur a tenté de nous faire croire. Si je le relève, c'est uniquement parce que votre attitude, combien légère dans cette affaire, n'est peut-être pas étrangère à certains événements déplorables qui ont suivi.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne l'ordre public et les tensions.

J'en viens maintenant à la troisième catégorie d'observations et de questions concernant les réformes que vous nous proposez.

Certes, il faut faire des réformes économiques, sociales, probablement institutionnelles. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, celles qui ont été engagées méritent — et je le dirai tout à l'heure — d'être accélérées ou élargies. Mais encore faut-il que l'on sache de quoi on parle et qu'on ne se lance pas, pour des raisons politiques, idéologiques, voire à certains égards mythologiques, dans des entreprises dont l'issue risque d'être tout à fait contraire à vos intentions qui, je veux bien vous en créditer, sont bonnes.

En ce qui concerne la fiscalité, je formulerais une seule observation, car ce point a déjà été longuement développé, observation de bon sens que font beaucoup de Calédoniens de bonne foi.

Vous dites : « En matière de fiscalité, pas de privilège pour les habitants de Nouvelle-Calédonie ; le droit commun et, en particulier, l'impôt sur le revenu du type métropolitain ».

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Jacques Toubon. En tout cas, c'est ce qu'a expliqué le haut commissaire lorsqu'il a présenté la réforme.

Si vous vous engagez dans cette réforme fiscale, garantisseriez à tout le moins les mêmes droits aux contribuables calédoniens qu'à tous les contribuables métropolitains. Etes-vous prêt, en contrepartie de cet alignement fiscal, à donner aux Français de Nouvelle-Calédonie, la sécurité sociale, les allocations familiales, la couverture du chômage, des subventions pour le transport aérien, maritime, de voyageurs et des marchandises, les évacuations sanitaires gratuites, un régime de T.V.A. ; tout cela identique à ce qui existe en métropole ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un contrat que l'on pourrait accepter.

Mais ce qui est inacceptable, c'est de vouloir nier les particularités en instituant un système fiscal de droit commun dont M. Didier Julia a dit très justement de quel poids il pèserait sur l'économie calédonienne déjà fragile sans mettre les habitants de la Nouvelle-Calédonie dans la même situation que ceux de la métropole par ailleurs : à égalité de charges, égalité de droits.

Je traiterai maintenant des mines et de la métallurgie.

Sur ce point, je dois dire que vos propos ne nous ont pas beaucoup éclairés. Que voulez-vous faire ? C'est pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous demandez au Parlement une

habilitation, une question à laquelle vous devriez répondre s'agissant d'un secteur qui, vous le savez, conditionne encore une bonne partie de l'activité économique, de la richesse et du progrès social en Nouvelle-Calédonie.

Vous n'avez pas de projet d'ensemble. C'est clair. Que nous avez-vous dit des accords commerciaux, des perspectives de production ? Rien. Avez-vous évoqué le soutien que le Gouvernement devrait apporter d'urgence au projet conjoint d'Amax et du B.R.G.M., pour créer, dès cette année, une usine pilote dans le Nord du territoire, que les conditions de la technique et l'aboutissement de leurs recherches rendent possible et qui, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, peut être une occasion de relance pour l'industrie du nickel en Nouvelle-Calédonie ? Vous ne nous en avez rien dit.

La seule certitude est que vous supprimerez la compensation fiscale instituée à la suite de la réforme des droits sur le nickel de 1976. Il s'ensuit que pour retrouver des recettes équivalentes, le territoire devra faire payer des charges accrues aux activités métallurgiques et minières, car, sinon, il y aura un déficit ; il en résultera donc un handicap pour le développement, ne serait-ce que par un surcroît de prix, qui ira directement à l'encontre de l'intérêt économique du territoire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous en avez les moyens, dissipez nos inquiétudes à cet égard, mais aussi celles que suscitent les incertitudes sur les projets que l'on vous prête. On parle de nationalisation ou de territorialisation des mines. Qu'est-ce que cela veut dire ? Pour quoi faire ? Si vous y procédez, dans quelles conditions assurerez-vous l'indemnisation des propriétaires actuels ? Je voudrais simplement donner un chiffre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous sachiez ce que représente une mine de nickel. Le coût de mise en exploitation, c'est-à-dire l'achat de terrains, les frais de prospection, les frais d'exploitation avant toute production, est extrêmement important. Je citerai un exemple que je connais : pour une concession de 600 hectares plus de 20 millions de francs auront été dépensés par le concessionnaire avant d'avoir extrait du sol le premier gramme de minerai de nickel. Si vous vous lancez dans cette opération, encore faut-il que vous en mesuriez la portée financière.

Que ferez-vous en ce qui concerne la nationalisation de la société Le Nickel dont le capital est détenu à raison de 50 p. 100 par une société nationale, la S. N. E. A., et de 50 p. 100 par des intérêts privés, dont un pourcentage non négligeable provient de la banque Rothschild, que vous avez par ailleurs nationalisée ? Quelles sont vos intentions sur ces intérêts privés ? Comptez-vous nationaliser ces filiales de banques nationalisées ?

Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la nationalisation des mines et celle de l'industrie amélioreront les rapports difficiles que nous avons avec nos principaux clients, c'est-à-dire avec l'industrie métallurgique et la sidérurgie japonaises ? Je ne le crois vraiment pas ! Or c'est, vous le savez très bien, le problème. Il s'agit de savoir si les Japonais achèteront le nickel en Indonésie ou continueront à l'acheter dans une proportion importante en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, je formulerai quelques observations sur la réforme foncière.

Voilà l'exemple même, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une conception mythologique et même raciale. Je voudrais expliquer raisonnablement les choses et surtout dissiper quelques préjugés pour l'information de l'Assemblée et surtout parce qu'il ne me semble pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'après les informations qui sont à notre disposition — j'espère que vous pourrez les compléter et les préciser — que votre administration ait pris une pleine conscience des difficultés de cette question.

La première question à laquelle je voudrais répondre est la suivante : comment s'est constituée la propriété en Nouvelle-Calédonie telle qu'elle existe aujourd'hui ? Elle n'a été acquise ni par la force ni par la spoliation de ceux qui occupaient les terres, comme on le dit complaisamment. Elle s'est réalisée par des procédures régulières qui ont joué dans une situation caractérisée par une faible population et donc par une vacance et une déshérence de la plupart des terres dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'Etat avait pris possession de l'ensemble du territoire de la Grande Terre et des îles. L'arrêté du gouverneur du 1^{er} octobre 1859 a fixé les conditions très strictes dans lesquelles ce territoire serait réparti entre les réserves mélanésiennes nécessaires aux besoins des tribus et les terres qui pouvaient être attribuées aux colons, soit par adjudication, soit par concession avec cahier des charges. Aucun Européen n'a traité directement avec un Mélanésien. Tous tiennent leur titre de propriété d'un contrat conclu avec l'administration ou avec des propriétaires successifs. D'ailleurs, bien peu, aujourd'hui, détiennent encore un titre qui remonte à la colonisation.

Il faut donc, mes chers collègues, se départir de l'image que l'on tente d'accréditer et qui serait celle qu'a conservée l'imagination

populaire de la conquête de l'Ouest et du massacre des Indiens aux Etats-Unis à la fin du XIX^e siècle. Rien ne s'est passé comme cela en Nouvelle-Calédonie et c'est une erreur, pire qu'une erreur, d'essayer de le faire croire. Si l'on veut faire de l'histoire, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on veut parler de culture, qu'on le fasse avec honnêteté.

M. Didier Julia. Très bien !

M. Jacques Toubon. De même, pour la dévolution des terres qui seraient, en vertu de la réforme, rétrocédées aux Mélanésiens, beaucoup de choses ont été dites qui ne sont pas raisonnables. Démentez, si vous le pouvez car vous n'avez pas beaucoup éclairé l'Assemblée sur ce point, que vous avez l'intention de rendre la terre aux premiers occupants et de la soumettre, après ce retour, au régime de la propriété classique, c'est-à-dire à celui du statut civil de droit local qui s'applique aux Mélanésiens en Nouvelle-Calédonie.

Je le dis carrément, monsieur le secrétaire d'Etat, si tel est votre projet, il est absurde. Pourquoi ? D'abord parce qu'on ne sait pas qui est le premier occupant. Cet après-midi, Didier Julia et Jacques Lalleur ont rappelé les guerres tribales qui se déroulent encore actuellement dans les régions de Yaté et de Ponerihouen. Je citerai aussi une étude scientifique qui a été publiée au mois d'août 1981, au moment où vous étiez dans le territoire, par la société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie et qui montre, dans l'île de Maré en particulier, l'existence de populations avant l'ère chrétienne, l'arrivée d'envahisseurs qui ont chassé les premières populations, qui ont eux-mêmes été chassés par d'autres, de multiples cartes de sols, etc. Voilà une première difficulté.

Une autre difficulté pour admettre la thèse du premier occupant tient au fait que la revendication porte, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez entendu de vos propres oreilles à Bourail, sur toute la terre d'avant 1853, comme on dit, c'est-à-dire y compris les parties urbanisées. Est-ce bien raisonnable ?

Tout cela est absurde non seulement parce que l'on ne sait pas qui est le premier occupant, mais aussi parce que si vous agissez ainsi vous allez reconstituer un régime féodal.

Vous savez, j'espère, que chez les Mélanésiens, il existe des clans spécialisés : le clan de la terre ; le clan de la mer ; qui s'occupe de la pêche et des bateaux ; le clan des serviteurs, qui sont les domestiques des chefs, etc. C'est une société clanique, spécialisée, hiérarchisée. Seul le clan de la terre possède des terres. Les autres clans, ainsi que M. Julia l'a démontré, ne possèdent pas de terres parce qu'ils ne sont pas faits pour cela.

Si vous rendez la terre intégralement aux Mélanésiens dans les conditions où, paraît-il, vous le proposez, vous la rendrez au clan de la terre ; un point, c'est tout ! C'est-à-dire que les Mélanésiens qui font partie de ce clan auront la terre, ceux qui n'en font pas partie n'en auront pas.

Les uns domineront donc les autres, sans profit pour quiconque puisque, en outre, la propriété collective entravera la mise en exploitation de ces terres rétrocédées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une question de fond : voulez-vous revenir à la propriété clanique ou voulez-vous adopter un autre système ?

Je veux bien — c'est l'autre branche de la solution — admettre que vous vouliez non le retour vers un système féodal, mais véritablement le progrès des Mélanésiens.

Alors vous adopterez peut-être une solution révolutionnaire qui consisterait à supprimer le statut civil de droit local, et qui ferait donc des Mélanésiens des citoyens comme les autres sur le plan juridique et sur le plan économique. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, aurez-vous le courage d'aller jusque-là, alors que vos soutiens politiques dans le territoire refusent ce bouleversement et qu'il apparaît évident que cela ne pourrait se faire que par étape et avec prudence.

En ce qui concerne les problèmes fonciers, la vraie voie est la voie intermédiaire, c'est-à-dire celle qui consiste à accélérer et à amplifier la réforme qui a été mise en application depuis 1980, car elle est une réforme agraire autant que foncière, car elle respecte les données culturelles, car elle rencontre un consensus quasi général. L'accélération et l'amplification de sa mise en œuvre éviteront donc les affrontements qui, malheureusement, risquent d'accompagner — je le dis avec gravité — les solutions que vous nous proposerez, si du moins elles confirment les inquiétudes dont on nous a fait part.

Au total, monsieur le secrétaire d'Etat, vous donnez le sentiment de vouloir engager ces réformes sans en avoir défini préalablement le cadre. Comme le pompier, vous versez de l'eau sur le feu sans vous préoccuper de ce qu'il adviendra ensuite de la maison. Il vous sera donc difficile, je pense, de répondre précisément aux questions que j'ai posées sans en venir à l'essentiel : quel avenir concevez-vous pour la Nouvelle-Calédonie ? Je sais que vous vous refusez à prendre une option.

Vous l'avez dit. Le rapporteur a déclaré que le Gouvernement se refusait à tout serment. D'autres ont écrit et dit que les Calédoniens se trouvent en état « d'autodétermination permanente ».

Ce refus d'engager votre responsabilité à long terme est en soi inquiétant. Il s'accompagne, par ailleurs, d'un certain nombre de faits qui sont autant d'indices et de témoignages. J'en citerai quelques exemples. Le premier, c'est la déclaration conjointe qui a été signée naguère par le Front indépendantiste et par le parti socialiste et qui préconise l'indépendance du territoire. Est-ce toujours votre charte ?

Le second, c'est l'interprétation non dissimulée que les séparatistes donnent du recours aux ordonnances et de vos projets de réforme. Pour M. Violette c'est « un chèque en blanc qui nous fera galoper vers l'indépendance ». M. Tjibaou, un des principaux responsables de l'Union calédonienne, a déclaré au sujet des réformes : « ce sont des mesures de décolonisation qui vont s'instaurer ; cela va dans le sens de notre combat ».

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, qui croire ? Vous ou eux ? Il y a une autre façon de poser la question : qui trompe qui ?

Autre fait, le langage et les attitudes qui l'accompagnent et qui sont si révélateurs des intentions profondes. Quand avons-nous entendu, vous-même ou le haut commissaire s'écrier « Vive la France ! » depuis le 10 mai dans le territoire ? Jamais.

Vous avez tout à l'heure stigmatisé ceux que leurs outrances verbales déconcentrent. Alors que pensez-vous du conseiller Yewone qui demande qu'on descende le drapeau français « parce qu'il cache mon soleil », dit-il. Que pensez-vous du conseiller Machoro qui dit que, « s'il faut des morts, il y en aura », et qui appelle au meurtre à la télévision et par écrit ?

Comment expliquer ces attitudes si votre projet n'est pas consciemment ou inconsciemment d'abandonner la Nouvelle-Calédonie à son sort ?

La seule chose qui ressort en effet clairement de votre politique, c'est l'antienne du socialisme rédempteur qui vient pour racheter un siècle d'histoire, de colonisation, d'inégalité et qui, ce faisant, croit satisfaire les aspirations des peuples, en l'occurrence celles des Français de Nouvelle-Calédonie. C'est une mystification.

D'abord, je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler ce qu'a été en d'autre temps la politique des socialistes et du premier d'entre eux aujourd'hui à l'égard de l'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Allez-y ! Allez-y !

M. Jacques Toubon. J'évoquerai simplement le présent. Aujourd'hui, tout se passe comme s'il y avait un conflit irréductible entre les valeurs socialistes et les valeurs françaises. L'intérêt national en Nouvelle-Calédonie passe par une politique nationale et généreuse et non par une politique socialiste et revancharde.

C'est pourquoi je crois, comme vous et comme le rapporteur, mais dans un tout autre sens, que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie est entre les mains des Français de Nouvelle-Calédonie, quels qu'ils soient, et en particulier de ceux qui ont été élus conformément à la loi et aux règles démocratiques.

A la fin de ce débat, je lance à tous un appel à l'union et à la raison. au vrai dialogue, à la tolérance et au respect des principes républicains. Si je suis entendu, je suis sûr qu'au travers des péripéties de la vie politique la Nouvelle-Calédonie restera la France et que tous les Calédoniens continueront à jouir du bonheur d'être français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Suchod, rapporteur. Je souhaite répondre à M. Toubon qui, à trois reprises, a mentionné mon rapport et éclairé l'Assemblée sur le débat qui a eu lieu au sein de la commission des lois.

Je suggère d'abord à M. Toubon d'obtenir une modification du procès-verbal de la présente séance. Il a, en effet, parlé de réforme « perpétrée » par les socialistes, ce qui en dit long sur sa conception des réformes : il les voit presque sous la forme d'assassinat. C'est une révélation sur le plan psychologique.

M. Jacques Toubon. Prenez un dictionnaire, monsieur Suchod !

M. Didier Julia. Le dictionnaire est à votre disposition !

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur Toubon, il existe deux camps. Vous parlez, en citant les Mélanésiens par-ci, les Mélanésiens par-là, de ceux qui sont dans le vôtre. Je vous demande simplement de vous intéresser à ce que l'on a appelé en politique la théorie des marionnettes.

Personne ne dit qu'il n'y a pas de Mélanésiens des deux côtés. Simplement, nous nous intéressons à ceux qui ont choisi

de défendre les intérêts de leur communauté dans le cadre de la République française.

M. Didier Julia. Pourquoi insulter les Mélanésiens qui se sentent français ?

M. Jacques Toubon. On le leur dira, monsieur le rapporteur, que vous les traitez de marionnettes !

M. Hervé Vuillot. C'est vous qui êtes des marionnettes !

M. Michel Suchod, rapporteur. M. Stirn, qui est au fait des relations internationales, a fait état, lui, de la tension qui règne dans la zone concernée.

Au sujet de l'affaire Declercq, je tiens à rappeler, monsieur Toubon, que vous avez présenté devant la commission des lois des hypothèses absolument rocambolesques, dignes du roman-photo. Le président de la commission a accepté, avec beaucoup de réticence, et à la suite de vos demandes pressantes, de retirer vos propos du procès-verbal ; ce n'était donc pas la peine de faire à nouveau des allusions à une théorie qui ne peut avoir cours tant que la justice n'a pas tranché.

Enfin, à la suite de votre exposé de nature ethnologique, vous avez évoqué les conceptions racistes qui seraient les nôtres. Cette accusation ainsi que les propos allusifs mais fortement déplaisants que vous avez tenus à l'égard du Président de la République sont excessifs. Or je vous rappelle que tout ce qui est excessif est insignifiant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Puis-je ajouter quelques mots, monsieur le président ?

M. le président. Je considère que M. le rapporteur a interrompu M. Toubon ; je donne donc la parole à celui-ci pour quelques instants.

M. Jacques Toubon. Je m'étonne que M. le rapporteur cite un procès-verbal qui ne porte pas la mention qu'il a évoquée.

M. Michel Suchod, rapporteur. Vous en avez honte !

M. Jacques Toubon. J'estime qu'il s'agit là d'une grave infraction aux règles habituelles et je pense que vous êtes ici plutôt pour les faire respecter que pour les enfreindre. D'autre part, ce n'est pas conforme à la réalité car je n'ai rien demandé.

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Laurent Cathala. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande de nous prononcer sur le projet de loi l'autorisant, en application de l'article 38 de la Constitution, « à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie ».

Ce titre devrait, à lui seul, remettre à leur niveau les protestations de certains et dissiper les inquiétudes des autres. Car nul ne conteste la nécessité d'accomplir en Nouvelle-Calédonie des réformes de structure importantes.

Une nouvelle fois, l'opposition, dans cette assemblée, avec l'opportunistisme qui caractérise son comportement depuis le mois de mai, se sert de ce débat pour poser le problème des Institutions. Certes, le problème institutionnel est important, mais, dans le cadre de ce projet de loi, il s'agit bien de faire les grandes réformes dont la société calédonienne a besoin.

Je comprends parfaitement pourquoi l'opposition focalise le débat sur le problème institutionnel. Dans les départements comme dans les territoires d'outre-mer, le moyen d'éviter le débat sur les problèmes économiques et sociaux a toujours été de poser la question de l'appartenance ou de la non-appartenance à la nation française. A cet égard, les positions de notre groupe sont parfaitement claires : nous affirmons le droit des populations d'outre-mer à s'autodéterminer — et nul ici ne peut confisquer leur avenir, à moyen ou long terme — et la possibilité pour elles de le choisir, dans un cadre démocratique, au moment où elles le voudront. Agir autrement serait aller contre le sens de l'histoire. Vous en avez fait, ou tout au moins vos amis politiques, monsieur Toubon, en ont fait la triste expérience.

Ne déplaçons donc pas le débat sur le plan institutionnel, et examinons les réformes qui sont proposées.

Elles vont, selon nous, dans le sens d'une plus grande justice sociale et d'un développement économique harmonieux au service de l'ensemble de la population calédonienne ; elles permettent surtout d'affirmer l'identité de la communauté mélanésienne qui est la plus importante de ce territoire. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que ladite communauté se trouve dans un état de marginalisation extrême, tant sur le plan social que sur le plan culturel.

Au cours de ces dernières années, la communauté mélanésienne n'avait pas accès aux moyens d'information, ne pouvait

participer à l'élaboration des programmes scolaires ou affirmer son identité. A travers les réformes qui nous sont proposées, il s'agit de modifier cette situation.

Et si aujourd'hui, nous examinons ce projet de loi dans le calme et que l'ordre règne en Nouvelle-Calédonie, n'oublions pas que c'est grâce à la démarche du Gouvernement, et plus particulièrement à l'action du secrétaire d'Etat, M. Emmanuelli, et du haut commissaire, qui, à la politique du fait accompli, à la politique autoritaire qui a toujours été celle du régime précédent, ont su substituer le dialogue et la concertation avec l'ensemble des forces vives de ce territoire, quelle que soit leur appartenance politique et quelle que soit leur communauté.

M. Jacques Toubon. Vous plaisantez, monsieur Cathala !

M. Laurent Cathala. Monsieur Toubon, si, au lendemain du 20 septembre, des affrontements graves ont pu être évités, c'est parce que le Gouvernement a su dialoguer avec l'ensemble des forces politiques de ce territoire. Qu'on ne nous reproche donc pas aujourd'hui, à propos de ce projet de loi, d'avoir une attitude autoritaire.

La décentralisation, vous la refusez dans les départements d'outre-mer, vous refusez l'assemblée unique, alors que notre groupe réaffirme son attachement à cette assemblée unique qui doit permettre à l'ensemble des populations d'outre-mer de maîtriser davantage leur devenir. Et aujourd'hui vous faites l'apologie de la décentralisation en Nouvelle-Calédonie, alors que nous savons tous que l'assemblée territoriale n'a jamais eu la volonté politique d'entreprendre les réformes indispensables pour faire de la société calédonienne, une société plus juste. C'est cela votre opportunisme, c'est cela vos contradictions. Vous vous opposez à la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique, dans tous les départements d'outre-mer à la décentralisation.

M. Jacques Toubon. Parce que vous voulez, pour eux, en faire la première étape vers l'indépendance.

M. Laurent Cathala. Mais non ce n'est pas la première étape vers l'indépendance !

M. Jacques Toubon. Mais si !

M. Laurent Cathala. Plutôt que d'engager le débat sur les problèmes économiques et sur la situation que vous avez laissée dans les départements d'outre-mer, vous ne vous intéressez qu'au fait de savoir si, avec le pouvoir actuel, ce sera l'indépendance ou non. Ce n'est pas le cas mais, je le répète, nous reconnaissons le droit aux peuples d'outre-mer de s'autodéterminer.

Les événements qui se sont déroulés, c'est l'assassinat de Pierre Declercq, ce sont aussi les incidents de la foire de Nouméa, c'est enfin la manifestation du 11 novembre. Tous ces événements sont révélateurs d'une situation tendue et d'inquiétudes au sein des diverses communautés calédoniennes.

Il est donc temps de mettre en route un processus de réforme et c'est le sens du projet de loi qui nous est présenté. En tant que majorité, nous ne pouvons accepter plus longtemps qu'on refuse toute modification et qu'on veuille laisser intacts des privilèges d'un autre âge. Sur la question foncière, est-il normal que quelques familles se partagent plusieurs milliers d'hectares alors que d'autres cherchent vainement des terres cultivables ?

Sur la question fiscale, est-il logique qu'en 1982 la Nouvelle-Calédonie ne connaisse toujours pas une fiscalité moderne, adaptée aux conditions économiques actuelles et qui serait le support de la solidarité que nous voulons pour tous les Français ?

Sur la question culturelle enfin, est-il raisonnable d'oublier que presque la moitié de la population est porteuse d'une culture originale qui a le droit de s'exprimer et d'exister au sein de la société néo-calédonienne ?

C'est de ces questions qu'il s'agit et l'ensemble de la population de Nouvelle-Calédonie nous jugera sur les réponses que nous y apporterons.

A l'heure de la décentralisation, pourquoi cependant procéder par ordonnance ?

D'abord, comme je l'indiquais tout à l'heure, ceux qui nous reprochent cette procédure sont les mêmes qui tentent de freiner en métropole ou dans les départements d'outre-mer la loi qui justement doit confier plus de responsabilités aux élus locaux. Je vois là une contradiction.

Disons franchement qu'une partie de la majorité de l'assemblée territoriale adopte une attitude réactionnaire et conservatrice, car ce qui est important aussi, dans l'évolution politique de la Nouvelle-Calédonie, c'est que des élus se déterminent par rapport à un programme de réformes précises. Or vos amis, monsieur Toubon, ne sont pas du côté de ceux qui veulent les réformes, mais du côté des éléments les plus réactionnaires.

M. Jacques Toubon. Ils sont du côté de ceux qui ont fait de véritables réformes ; les autres n'en ont accompli aucune !

M. Laurent Cathala. Je constate qu'une partie des élus de la majorité territoriale rejoint sur certains points le programme

de réformes du Gouvernement. Car on ne peut pas non plus assimiler l'ensemble de la communauté européenne aux intérêts de quelques familles qui possèdent une bonne part des richesses de la Nouvelle-Calédonie et dont le parti auquel vous êtes lié est sur ce point l'expression la plus fidèle.

M. Jacques Toubon. Allez dire cela aux Mélanésiens !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie, laissez parler M. Cathala !

M. Laurent Cathala. Et c'est là l'explication de la procédure employée, procédure exceptionnelle dans la forme et dans le temps. Faut-il rappeler qu'il ne s'agit pas de centraliser toutes les décisions à Paris, mais de donner au Gouvernement les moyens d'agir dans des délais limités pour répondre à des problèmes précis ?

Quant à l'avenir, il sera conforme à ce que la majorité des Calédoniens, de tous les Calédoniens, décidera. Notre souci n'est pas de préconiser telle ou telle solution ; il est de tout faire pour que les conditions du dialogue démocratique entre Calédoniens existent, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Je suis persuadé que la procédure exceptionnelle demandée par le Gouvernement y contribuera, et c'est pourquoi le groupe socialiste votera ce projet de loi d'habilitation, afin de donner à la Nouvelle-Calédonie toutes ses chances sur la voie du progrès et du changement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, beaucoup de choses ont été dites, et ce qui me frappe c'est la multiplicité des contradictions de l'opposition que tous ceux qui ont suivi ce débat avec attention ont pu enregistrer.

Pour les uns, il existerait des inégalités profondes. M. Stirn, notamment, l'a reconnu et a parlé de tensions.

Pour d'autres, comme M. Lafleur, tout serait tout à fait normal. Quant aux inégalités, elles seraient sorties d'un cerveau sectaire, dogmatique, malade, pour tout dire socialiste, bref le mien.

M. Jacques Toubon. C'est une bonne définition !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai déjà eu avec un ancien Premier ministre un débat fort intéressant sur ce sujet, monsieur Toubon, et je vous renvoie au compte rendu de nos débats de l'an passé.

Quoi qu'il en soit, il faudrait que les violons soient accordés. Malheureusement, je pourrais dresser une longue liste des contradictions qui ont été enregistrées.

On m'a reproché d'avoir, tout à l'heure, fait allusion à un vote de circonstance. Mais savez-vous, messieurs du R. P. R. qu'aujourd'hui même, M. Wahuzue, conseiller R. P. C. R. de Nouvelle-Calédonie, vient de démissionner du R. P. C. R. ?

M. Jacques Toubon. Il n'a pas démissionné, nous l'avons exclu !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est vous qui le dites !

En tout cas, c'est un Mélanésien de plus qui vous quitte. Mais ce n'est pas essentiel, et nous n'allons pas entrer dans cette arithmétique. Mais, si les choses ont un sens, je vous encourage quand même vivement à tirer certaines conclusions.

Monsieur Pidjot, nul mieux que vous sans doute n'est habilité à rappeler certaines vérités historiques, et je vous remercie de l'avoir fait. Vous avez souligné, répondant ainsi indirectement à M. Julia qui nous a quittés depuis quelques instants, que la première réforme n'était pas celle de 1976, mais la loi-cadre Defferre de 1956. Les gouvernements de la V^e République, eux, n'ont eu qu'une ambition : revenir en arrière, ce qui explique peut-être aujourd'hui un grand nombre des difficultés que nous connaissons.

Je vous remercie aussi d'avoir dit avec mesure, avec la modération dont vous avez d'ailleurs témoigné tout au long de votre vie politique, ce que vous aviez à dire à propos de l'attente de votre communauté, de son espoir. Je souhaite de tout cœur que cet espoir ne soit pas déçu. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le répéter plusieurs fois, nous le devons à la conception que nous avons de la France. On m'a reproché d'avoir, en Nouvelle-Calédonie, devant l'assemblée territoriale, parlé de « la France que j'aime ».

M. Jacques Toubon. « Que j'aime » est de trop !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, ce n'est pas de trop, monsieur Toubon ! La France n'est pas quelque chose d'abstrait ! La France, c'est une volonté politique et morale. Ce n'est pas simplement un mot que l'on peut invoquer lorsque cela vous arrange et salir en d'autres circonstances. La France a un contenu, et je m'en étais, avant de m'écrier : « Vive France que j'aime », longuement expliqué.

M. Jacques Toubon. Je sais, je l'ai lu !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez donc affirmé quelque chose, monsieur Toubon, qui n'était pas exact. Vous le reconnaissez vous-même, ce dont je vous remercie.

M. Jacques Toubon. Vous n'avez pas dit : « Vive la France » !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais également remercier M. Stirn, pour le ton mesuré de son intervention. Ce débat mérite que l'on garde une certaine mesure, que l'on évite certains dérapages incontrôlés, ce que M. Didier Julia n'a manifestement pas su faire. En effet, je serais, selon lui, à la fois le général Pinochet, un certain général polonais, un autre général, argentin celui-là, et, si j'ai bien compris, le commandant en chef des troupes soviétiques en Afghanistan. J'avoue que je suis un peu étonné de la lourdeur des charges qui m'incombent (*Sourires sur les bancs des socialistes*) et par cette vocation militaire qu'on me prête et qui n'était pas tellement la mienne.

Monsieur Stirn, vous avez analysé cette situation et reconnu qu'elle est grave et mérite beaucoup d'attention. Vous avez évoqué les trois hypothèses qu'on peut envisager pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, et je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Vous m'avez aussi reproché un certain flou, et j'attendais que vous précisiez quelle hypothèse vous reteniez pour votre part. Malheureusement, je n'ai pas le sentiment que vous ayez été explicite sur ce point.

M. Olivier Stirn. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Stirn, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'exprime ici à titre personnel. Je ne dispose certes pas de toutes les informations souhaitables, mais mon sentiment est que c'est probablement la troisième hypothèse, celle de l'indépendance, qui devrait être retenue, à condition qu'elle soit préparée soigneusement avec l'ensemble des intéressés et en fixant un calendrier. Cette solution éviterait probablement bien des drames.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Stirn, je vous remercie de votre précision, qui, sans doute, ouvrira quelque débat au sein de l'opposition. Je dirai avant de terminer ce que je pense de cette hypothèse.

Vous avez dit aussi que vous vous garderiez de toute utilisation de cette situation dans la politique intérieure française. Dans ces conditions, et c'est le seul reproche que je me permettrai de vous faire, il était peut-être inutile de tracer des parallèles avec l'Algérie et d'établir des comparaisons entre M. Lacoste et d'autres. Passons, car tout cela n'a pas grande importance. En tout cas, soyez assuré que je vous donnerai mon sentiment sur la position que vous venez de prendre avant la fin de ce débat.

M. Laffleur a, lui, beaucoup moins de problèmes, et il a usé d'arguments qui ne me paraissent pas, je le dis très sincèrement, à la mesure du débat.

Selon lui, je n'aime pas les Calédoniens. Qu'est-ce que cela veut dire ? Nous ne sommes quand même pas des enfants. Nous sommes des responsables, et le problème n'est pas celui de nos amours ou de nos aversions, mais celui de nos responsabilités. Tout au long de l'été, certains ont répété que je n'aimerais pas les Néo-Calédoniens. Qu'en savent-ils ?

M. Jacques Laffleur. Vous l'avez dit !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non, je ne l'ai jamais dit ! C'est vous qui le prétendez depuis des mois. Je n'ai jamais parlé des Néo-Calédoniens en bloc, et j'ai pris soin, monsieur le député, dans mon discours introductif, de bien préciser qu'à mon sens il n'existe pas de communauté européenne homogène. Dans cette communauté — et qui mieux que vous pourrait le savoir ? — il existe une minorité qui détient les leviers de commande, les mines, la terre, le négoce. Je comprends qu'il est dans votre intérêt politique d'essayer de solidariser tous les Européens autour de ce noyau qui détient les commandes, mais cela ne correspond pas à la réalité.

Je n'ai jamais dit que je n'aimais pas les Néo-Calédoniens. Je m'en suis expliqué, je le maintiens, et il ne me paraît pas inutile de le répéter.

J'aurais aussi, paraît-il, plusieurs sacs. Quel vilain mot ! Peut-être serait-il préférable de ne pas l'évoquer dans cette assemblée. (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

En fait, je n'ai pas de sac, monsieur Laffleur ! J'ai simplement une politique à mener, des engagements pris à tenir, une situation à affronter et, comme je l'ai dit cet après-midi, à faire face à une réalité difficile.

Vous nous dites que nous serons jugés sévèrement ! Peut-être ! C'est l'Histoire qui tranchera. Mais, en la matière, nos attitudes subjectives ne sont pas les plus intéressantes.

Vous avez fait allusion à des menaces. Je vous invite donc publiquement à me dire de quoi il s'agit. A la suite de l'assassinat de Pierre Declercq, dont l'ombre a pesé sur tous les débats d'aujourd'hui, bien que l'affaire ne soit pas politique, comme on l'a rappelé à plusieurs reprises, une enquête a été ouverte et une plainte déposée contre X pour association de malfaiteurs. Les policiers, sous le contrôle de magistrats, mènent cette enquête, mais cela ne concerne que la justice et non le secrétaire d'Etat.

Mais je tiens à ce que l'Assemblée sache que, lorsque vous avez fait savoir que vous pensiez que votre famille pouvait courir des risques, je vous ai immédiatement donné l'assurance que vous et votre famille bénéficiez de la protection de la police, et cela a été fait. Alors, ne tentez pas de faire croire à l'Assemblée que vous seriez victime de menaces de la part du Gouvernement ou de je ne sais qui.

M. Jacques Laffleur. Je n'ai pas parlé de menaces !

M. Jacques Toubon. Mais d'enquête !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si, vous avez parlé de menaces !

M. Jacques Laffleur. Non, d'enquête !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Précisez !

M. le président. Monsieur Laffleur, vous êtes invité à expliciter votre propos. Vous avez la parole.

M. Jacques Laffleur. Actuellement, des perquisitions sont opérées chez certaines personnes en Nouvelle-Calédonie à la suite de dénonciations. Et j'ai indiqué qu'une enquête avait été faite sur mon compte. Je tiens les documents à votre disposition.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Précisez, ne laissez pas planer le doute !

M. Jacques Laffleur. Il y a eu des enquêtes sur certaines personnes dénoncées.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour détention d'armes ?

M. Jacques Laffleur. Pour détentions d'armes, pour distribution de tracts, pour association de ce que vous voudrez !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quand certains tracts sont de véritables appels au meurtre, il me semble normal que la police fasse son travail ! On n'a suffisamment reproché de ne pas faire régner l'ordre public en Nouvelle-Calédonie ! Mais, encore une fois, je suis à votre disposition pour examiner l'action de la police en détail.

La nomination de M. Nucci a également été évoquée pour tenter de créer des oppositions. Cette manœuvre fait partie du jeu et de la tactique politique, mais elle n'est pas non plus à la hauteur de ce débat.

M. Jacques Laffleur. Qu'est-ce qui l'est ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Nucci est chargé de représenter le Gouvernement. Il est vrai que c'est un homme politique, et nous l'avons voulu ainsi, pour qu'il ait une représentativité élargie par rapport à celle d'un fonctionnaire de profil normal pour participer à l'élaboration des ordonnances.

M. Didier Julia. Pauvre fonctionnaire de profil normal ! C'est le préfet !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Julia, je crois qu'aujourd'hui vous avez dit assez de choses. Je ne suis pas certain qu'il soit opportun que vous en ajoutiez.

M. Nucci est donc là-bas pour nous aider à élaborer ces réformes, pour confronter les points de vue des intéressés. Il s'est contenté, depuis qu'il est dans le territoire, sans rien promettre d'exceptionnel, d'exposer les propositions faites par moi-même au nom du Gouvernement.

Enfin, vous avez fait allusion à mon inexpérience, monsieur le député, parce que j'aurais noté qu'il existe en Nouvelle-Calédonie des inégalités choquantes. Il est dommage que M. Stirn l'ait noté aussi, car vous allez sûrement, monsieur Laffleur, vous plaindre de n'avoir connu que des secrétaires d'Etat totalement inexpérimentés. Et je n'ose pas me retourner vers la présidence de peur d'en découvrir un troisième exemple. (*Sourires.*)

Monsieur Laffleur, ce n'est pas avec des arguments de ce type qu'on peut répondre à la situation. Ce que j'attendais de vous aujourd'hui, dans un débat aussi important que celui-ci pour l'avenir du territoire, c'étaient des propositions concrètes. Au lieu de nous dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, vous auriez peut-être pu relever, ici ou là, quelque chose qui n'allait pas et nous faire quelques suggestions.

A propos de ces réformes, dont on nous a dit qu'elles allaient être faites, ne vous souvenez-vous pas qu'au mois d'août, devant l'assemblée territoriale, j'ai posé certains verrous en précisant que si certaines choses n'étaient pas réalisées d'ici à la fin de l'année, je considérerais qu'il fallait en tirer des conclusions politiques. Or ces réformes n'ont pas été faites.

Quant au vote de cette réforme fiscale dont on nous parle aujourd'hui, pourquoi n'est-il pas intervenu à l'automne ? Pourquoi a-t-il fallu attendre la menace d'une ordonnance ? Pourquoi a-t-il fallu, surtout, attendre l'éclatement de la majorité et la conjonction — ce que vous appelez un vote de circonstance — de la F. N. S. C. avec les partis du front indépendantiste ? Tout cela n'est pas aussi probant, aussi évident que vous avez bien voulu le dire. Il reste que je me félicite de ce vote. J'ai d'ailleurs indiqué à l'assemblée territoriale, et je l'ai répété dans mon discours introductif, que, bien entendu, le Gouvernement ne s'opposerait jamais, même s'il en avait les moyens juridiques, à quelque velléité réformatrice de l'assemblée territoriale que ce soit.

Encore une fois, vous n'êtes pas seul en cause, pas plus que la majorité d'aujourd'hui. Je l'ai dit, l'histoire pèse de tout son poids, et d'autres étaient là avant vous. Mais le moment n'est pas à de petits procès secondaires ; il est à l'action résolue et rapide.

M. Brunhes a fait une analyse de la situation dans laquelle je n'ai pas relevé de contradictions majeures avec le propos du Gouvernement. Je voudrais simplement lui dire que les auxiliaires auxquels il a fait allusion seront bien entendu intégrés dans la fonction publique. L'un d'eux sera même très prochainement nommé professeur.

Quant à la consultation large à laquelle il faisait allusion, je crois qu'elle est bonne. Mais j'ai pris des engagements précis en ce qui concerne les ordonnances relatives à l'organisation institutionnelle. Pour le reste, il conviendra d'apprécier l'opportunité et le moment, car il ne faudrait pas que, d'une manière ou d'une autre, le temps vienne à manquer.

M. Toubon a repris beaucoup des arguments qui avaient été énoncés et il l'a fait, lui aussi — je lui en donne acte — sur un ton mesuré qui était de circonstance.

Je voudrais simplement lui dire très amicalement que je n'ai pas mis d'eau dans mon vin, car je ne mélange pas le fruit de la terre et les larmes du ciel : je bois du vin ou de l'eau, mais je ne mélange pas les deux. (Sourires.) Non, je n'ai pas changé de politique.

M. Jacques Toubon. C'est ce que j'ai dit !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est donc inutile d'insinuer, de chercher des indices ou je ne sais quelle preuve de culpabilité.

Depuis sa mise en place, le Gouvernement a eu sur la situation en Nouvelle-Calédonie un raisonnement. Il s'y est tenu et il s'y tient encore. J'ai relevé, moi aussi, le mot « perpétrer ». On me renvoie au dictionnaire : heureux ceux qui font parler des dictionnaires, c'est toujours commode ! Mais convenez que le mot n'était peut-être pas très adéquat, bien que cela n'ait, tout à fait entre nous, aucune importance.

M. Jacques Toubon. Alors pourquoi en parler ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai rien promis pour faire voter l'assemblée territoriale. Simplement, le texte a été redéposé, et il se trouve que certains ont pensé qu'il valait peut-être mieux le voter eux-mêmes que d'attendre le texte ultérieur qui aurait pu être plus dur.

M. Jacques Toubon. Il y a juste eu quelques conversations privées et amicales !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Entre qui et qui ?

Monsieur Toubon, il m'arrive bien évidemment de parler, et vous avez dû vous en rendre compte depuis une dizaine de minutes. Vous ne voudriez tout de même pas que je reste les mains dans les poches et la langue dans la bouche. Non ! Ce n'est pas mon genre. Lorsque je suis sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, il m'appartient de parler ; c'est mon rôle de responsable.

Vous avez vous aussi laissé entendre que les tensions ne seraient pas réelles. Je vous renvoie sur ce point aux contradictions que je dénonçais à l'instant. Vous avez ensuite évoqué la situation que pouvait entraîner le vote de la loi fiscale en essayant de faire croire que la mise en place d'une fiscalité directe allait avoir des conséquences dramatiques.

Je n'ai jamais déclaré, et je vous mets au défi de trouver ce propos dans ma bouche ou dans mes écrits, que cette fiscalité devait être entièrement calquée sur le modèle métropolitain. Au contraire, j'ai toujours pris soin de dire qu'il fallait des accommodements.

M. Stirn, ancien secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer d'un Gouvernement que votre parti soutenait,

a lui-même reconnu que le niveau de vie existant en Nouvelle-Calédonie était relativement élevé — encore qu'il faudrait y regarder de plus près, car il est très inégal. Il paraît donc normal que les Néo-Calédoniens participent, comme les autres Français, à l'effort national, à plus forte raison lorsque cet effort concerne leur territoire.

Cela étant, je n'ai jamais dit que les choses devraient être égales et que la solidarité de la métropole vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie serait uniquement mesurée au produit de la fiscalité néo-calédonienne. Je n'ai tenu aucun propos dans ce sens. Il s'agit simplement pour les Néo-Calédoniens de participer à l'effort national de solidarité. Je ne vois pas pourquoi ils en seraient exemptés, d'autant que certains d'entre eux en ont largement les moyens.

En ce qui concerne le nickel, le problème aujourd'hui, je le répète, est de trouver des acheteurs, car il y a contraction de la demande.

M. Jacques Toubon. C'est ce que j'ai dit.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certains tentent de faire croire que si l'on ouvrait des mines nouvelles tout irait pour le mieux.

M. Didier Julia. Personne n'a rien dit de cela !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Encore faut-il trouver des débouchés nouveaux !

Au lieu de survoler les projets, comme vous l'avez fait, il faudrait se pencher sur leur coût. Les responsables de ce marché ne me paraissent pas partager votre optimisme quant à la possibilité de décupler la production de minerai, d'abord, et celle de nickel métal, ensuite.

Je saisis l'occasion pour indiquer, sans entrer dans les détails juridiques, que la société Le Nickel va passer sous contrôle de l'Etat. Par conséquent, lorsque nous parlons de modifier le régime minier, cela ne concerne que les concessions minières.

Monsieur Pidjot, j'ai enregistré votre demande, dont vous m'avez d'ailleurs saisi par écrit il y a déjà quelque temps, que le territoire participe au capital de la société Le Nickel. Le sujet mérite réflexion, et nous en reparlerons si vous le souhaitez. Il faut être prudent, car aujourd'hui participer au capital de la S. L. N., cela signifie supporter sa part de pertes considérables. Je n'ignore pas la dimension politique de votre revendication, mais nous devons l'étudier avec la plus grande attention.

Monsieur Moutoussamy, vous avez beaucoup parlé de la Guadeloupe. Nous sommes en démocratie, et c'était votre droit le plus absolu. Ce n'était pas le sujet de ce soir, mais c'est aussi un sujet d'actualité.

J'irai en Guadeloupe à la mi-février, comme c'était prévu. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer à ce moment-là.

Vous paraissez attaché, avec raison, à ce que nous suivions une ligne politique stricte et précise. Mais permettez-moi de vous dire, très serinement, que vous devriez vous garder d'excès de langage et éviter que vos arguments ne rejoignent certains que j'ai entendus dans la bouche des membres de l'opposition.

M. Jacques Toubon. M. Moutoussamy fait ce qu'il veut. Vos propos sont scandaleux !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, il n'y a rien là de scandaleux. Je suis tout de même libre de mes propos à cette tribune. Cela fait plusieurs fois que vous m'interrompez. Vous êtes un perturbateur.

M. Jacques Toubon. M. Moutoussamy dit ce qu'il veut !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes un perturbateur, je le répète.

M. Jacques Toubon. Vous n'avez aucun argument d'autorité à faire valoir contre M. Moutoussamy, ni d'ailleurs contre aucun autre député.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie !

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vos interventions, monsieur Toubon, ne sont pas à la hauteur des efforts que vous déployez pour perturber la séance !

Monsieur Moutoussamy, nous aurons l'occasion de parler de la réforme foncière en Guadeloupe et d'évoquer les problèmes de l'emploi. Quant au sujet qui vous préoccupe le plus, ce qui est bien naturel, c'est-à-dire l'orientation politique du Gouvernement, je suis en mesure de vous apporter certains apaisements : le Gouvernement, là non plus, n'a pas changé de politique. Mais nous en reparlerons.

M. Gantier nous a donné la position du groupe U. D. F. ; je l'ai enregistré. M. Stirn aura sans doute noté que ce n'est pas

peut-être tout à fait la sienne, mais ce sont là des choses qui concernent la conscience de chacun.

De quoi s'agit-il finalement ? Il faut, je crois — et je me tourne vers M. Stirn qui a eu le mérite de poser la question au fond et d'y apporter sa réponse personnelle — éviter de préjuger ce que sera l'évolution du territoire de Nouvelle-Calédonie.

On nous dit : préparez, annoncez. Je réponds : agissons. Agissons de manière résolue, réalisons ces réformes dont l'absence, nous en convenons tous, est à l'origine des tensions que nous constatons aujourd'hui. N'excluons aucune hypothèse, mais ne cherchons pas non plus, au nom de je ne sais quelle rigidité des principes, à faire entrer de force la réalité dans un cadre préconçu.

J'ai dit très franchement devant l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie : lorsque ces réformes auront produit leurs effets — il faut que ce soit à très court terme et non dans un lointain avenir — on verra ce que seront devenues les positions politiques respectives, quel sera le rapport des forces, comment auront évolué les consciences, les mentalités, et il sera temps alors d'en tirer des conclusions politiques. Pourquoi toujours vouloir, en vertu d'une déviation typiquement française, conceptualiser les situations politiques ?

Sachons en l'occurrence, et sans renoncer à nos convictions, faire preuve d'un certain pragmatisme. Je ne dis pas du tout qu'il y aura séparation. Je ne dis pas non plus que nous ferons ceci ou cela. Je déclare simplement : ne préjugeons pas. Nous sommes, comme je l'ai dit cet après-midi, interpellés par la réalité. Répondons d'abord à cette interpellation. J'irai presque jusqu'à dire que, quelle que soit l'hypothèse qui sera retenue, les réformes que nous mettrons en place sont la voie à suivre.

On me reprochera sans doute de rester dans le flou, dans l'inconnu, de ne rien jurer. Et en effet, je ne jurerai pas. Dans notre histoire, bien des choses ont été jurées ou ont été promises. Souvenez-vous comme certains semblaient avoir été compris ! M. Toubon faisait tout à l'heure allusion au passé de quelques dirigeants politiques français. Je ne sais s'il avait en mémoire les paroles du général de Gaulle qui, lui aussi, avait tout compris en 1958 !

M. Jacques Toubon. Vous n'êtes vraiment pas à la hauteur du général de Gaulle !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je me place à la vôtre, monsieur Toubon !

M. Didier Julia. Vous n'êtes pas à la hauteur pour être ici !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez parler M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il avait compris, oui, mais pour peu de temps, et il a changé de politique.

M. Didier Julia. C'est Mitterrand qui a pris les pouvoirs spéciaux en Algérie !

M. Jacques Toubon. Et les décrets-lois de 1956, qui y a recouru ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez vous-même tracé la ligne d'horizon, monsieur Julia, et je n'ai fait que me placer sur votre terrain. Je voulais rappeler que dans l'histoire de notre pays nous avons déjà entendu des serments de ce genre. Nous en connaissons l'inanité et surtout les dangers.

Plus calmement maintenant, je dirai à nouveau à M. Stirn, tout en saluant la position fort courageuse qu'il a prise, que si la solution qu'il a évoquée n'est peut-être pas à exclure dans l'avenir, il nous faut d'abord agir, réparer, construire, préparer.

C'est de cela qu'il s'agit, mesdames, messieurs les députés : donner au Gouvernement les moyens d'une action qui soit conforme à l'idée que nous nous faisons de la France.

Je vous remercie par avance de votre confiance que le Gouvernement tout entier, avec votre aide, s'emploiera à ne pas décevoir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, avant le 1^{er} janvier 1983, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures de réforme d'ordre politique, économique et social nécessitées par la situation du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

« Ces mesures concernent :

« — le régime législatif et l'organisation administrative du territoire ;

« — le régime de la propriété foncière ;

« — la création d'institutions et de régimes juridiques et financiers propres à assurer le développement économique et social ;

« — le régime fiscal applicable sur le territoire. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. L'article 1^{er} est l'article essentiel du projet de loi, puisque c'est lui qui définit le champ de l'habilitation que le Gouvernement nous invite à lui donner. Je présenterai à ce sujet quelques observations que m'ont inspirées, monsieur le secrétaire d'Etat, les propos que vous venez de tenir.

D'abord, j'ai été très déçu de vous entendre répondre pour l'essentiel aux orateurs de l'opposition, comme de la majorité d'ailleurs, par des effets de séance et par des mises en cause personnelles. J'ai été particulièrement choqué par la mise en cause que vous avez cru devoir faire de notre collègue M. Lafleur...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quelle mise en cause ?

M. Jacques Toubon. ... qui, malgré l'émotion qui ne pouvait manquer de l'étreindre, a su garder un ton empreint d'une dignité remarquée par l'ensemble de l'Assemblée.

Sur le fond du débat, je vous reproche surtout de n'avoir apporté que peu de réponses aux questions qui vous ont été posées et en particulier à celles que j'ai eu l'honneur de soulever dans mon intervention.

M. Michel Suchod, rapporteur. Quel rapport avec l'article 1^{er} ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur le rapporteur !

M. Jacques Toubon. L'article 1^{er} fixe le champ des réformes que les ordonnances doivent permettre de mettre en œuvre. C'est de cela que je parle, monsieur le rapporteur, et je pense donc être dans le sujet. Si vous avez de la discussion une conception plus restrictive, présentez une proposition de modification de notre règlement qui permettra à la minorité de s'exprimer encore moins largement que la majorité ne le lui permet aujourd'hui !

A propos de la réforme économique, je vous ai demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous comptiez étatiser les mines. Vous venez de déclarer à la tribune que c'était le seul problème qui se posait encore, puisque le cas de la société Le Nickel était réglé. Je souhaiterais connaître vos intentions à ce sujet. Il me paraît difficile, en effet, que l'Assemblée se prononce sur la loi d'habilitation sans qu'elle ait au moins quelque idée de vos objectifs.

Ma deuxième question, tout aussi importante, avait trait à la réforme foncière. D'une manière générale, avez-vous l'intention d'en revenir à la propriété clanique et de faire retour des terres au premier occupant ?

Enfin, vous n'avez pas répondu à cette question, elle aussi fondamentale, et je ne vous demande pas de prendre un engagement car il ne semble pas que ce soit dans votre style — vous ne tenez que les promesses qui vous arrangent — allez-vous forcer les Calédoniens à accepter un statut et une évolution dont ils ne veulent pas, de la même façon qu'aujourd'hui vous ne leur faites pas confiance pour promouvoir des réformes que, tout comme vous, nous jugeons nécessaires, ou les laisserez-vous choisir leur destin ?

Depuis le mois d'août, date de votre premier voyage en Nouvelle-Calédonie, vous avez systématiquement refusé la proposition avancée par la majorité territoriale de recourir aux urnes pour savoir quelles étaient les intentions véritables des Français de Nouvelle-Calédonie. Vous avez même déclaré : « Ce n'est pas la peine de faire un référendum, j'en connais le résultat d'avance. »

Si c'est ainsi que vous voulez faire participer les habitants de Nouvelle-Calédonie au choix de leur destin, vous me semblez, en toute hypothèse, en contradiction avec M. Cathala !

M. le président. M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « avant le 1^{er} janvier 1983 », les mots : « jusqu'au 31 décembre 1982 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel, dont l'objet est de préciser que le Gouvernement n'a que jusqu'à la fin de l'année pour prendre les ordonnances. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 1^{er} :
« — la réforme foncière et agraire ».

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. A l'appui de cet amendement, je présente deux arguments.

Le premier est un argument de fond. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce que vous voulez faire, c'est une réforme foncière et agraire. Vous voulez opérer — vous l'avez d'ailleurs déclaré à plusieurs reprises, et M. le rapporteur l'a dit également — une redistribution des terres. Le principal argument que vous avez présenté en faveur de la réforme foncière est, en effet, l'inégalité dans la répartition proportionnelle des terres entre les Mélanésiens et les Européens.

J'ai cru comprendre que cette redistribution aurait pour objet de permettre une exploitation plus large et plus rentable des terres. Elle n'a donc pas seulement un but culturel, que vous avez justement souligné, elle a aussi un but économique — je dirai même que c'est le principal car il s'agit, du moins j'espère, de permettre à ceux à qui ces terres seront redistribuées de vivre mieux.

Il ne s'agit donc pas de changer le régime de la propriété foncière, mais de redistribuer les terres à l'intérieur du régime actuel, à moins que vous n'envisagiez un système analogue à celui des îles Fidji ou du Vanuatu, dans lequel la propriété de l'ensemble des terres serait dévolue à l'Etat ou aux tribus mélanésiennes. L'office dont vous avez parlé doit-il être, dans votre esprit, le seul propriétaire foncier en Nouvelle-Calédonie ? Si tel est le cas, il y aurait remise en cause de la propriété foncière.

Mais s'il n'en est pas ainsi, c'est donc une réforme foncière et une réforme agraire que vous voulez entreprendre. Vous savez fort bien que, sur ce plan, nous vous soutenons, étant entendu que cette réforme doit consister à accélérer et à amplifier l'application de la loi de 1981, et non à se lancer dans des opérations telles que celles que j'ai décrites, lesquelles se traduiraient, notamment, par le retour à la propriété clanique.

Premier argument — si, du moins, vous avez envisagé une solution raisonnable : vous ne voulez pas changer le régime de la propriété foncière, mais seulement accomplir une réforme foncière et agraire.

Second argument : l'exposé des motifs — et le rapport souligne ces orientations — précise justement les trois grands axes de cette réforme : il s'agit d'accélérer le rythme, d'étendre le champ d'application et d'accroître les moyens de la réforme foncière mise en place par la loi de 1981.

Dès lors, pourquoi inscrire dans la loi d'habilitation une formule beaucoup plus générale et beaucoup plus vague, qui, de ce fait, serait contraire à l'idée exprimée dans l'exposé des motifs, laquelle me paraît correspondre exactement à ce qui est souhaitable ?

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir accepter cet amendement qui me paraît traduire très précisément vos intentions en matière foncière. Si vous vous y refusez, nous serions en droit de vous demander si vous n'avez pas l'intention de remettre en cause le régime de la propriété foncière, c'est-à-dire de déposséder ceux qui possèdent et de mettre en œuvre des formules qui n'ont eu, jusqu'à présent, que des résultats très médiocres, et même malheureux, dans les Etats du Pacifique où elles ont été appliquées.

M. Didier Julia. Très bien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission n'a pu examiner cet amendement, qui n'avait pas été déposé avant sa réunion de vendredi dernier, ni même de ce matin.

M. Jacques Toubon. C'est exact.

M. Michel Suchod, rapporteur. C'est donc un avis personnel que je livrerai à l'Assemblée. Effectivement, la loi du 7 janvier 1981 prévoit une réforme foncière qui s'appuie sur trois types de procédure : la préemption en cas de vente, à l'article 5 ; la réquisition après mise en demeure de terres insuffisamment exploitées, à l'article 9 ; l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'une remise à des particuliers, mesure qui en fait toute l'originalité, à l'article 10. Mais on sait quels résultats ont donné jusqu'à présent la loi de 1981 et les procédures antérieures : 7 000 hectares ont été concernés en 1980 et

9 000 hectares en 1981, c'est-à-dire quelque 1,2 p. 100 des terres par an. La réforme foncière suit donc son cours, mais elle avance à petits pas.

Aussi le Gouvernement entend-il par son texte, que la commission des lois a approuvé, modifier le régime de la propriété foncière et non pas seulement poursuivre une réforme foncière et agraire dont, jusqu'à présent, les résultats n'ont pas été considérables. Cependant le Gouvernement n'a pas à s'expliquer plus en détail dans la mesure, précisément, où, comme l'a expliqué M. le secrétaire d'Etat, il souhaite pratiquer un certain pragmatisme.

De fait, la réflexion doit être poursuivie pour préciser le rôle de l'office des terres ainsi que la dévolution juridique entre un certain nombre d'exploitants. Ces questions sont encore à l'étude et je rappelle que le Gouvernement a jusqu'au 31 décembre pour se prononcer.

Je suis donc contre l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le rapporteur, j'adhère à votre raisonnement, mais que faites-vous de l'exposé des motifs ? Cela s'appelle ainsi, je n'y peux rien ; cela fait partie du projet de loi et cela a un sens ! Pourquoi donc prévoir dans l'exposé des motifs une modification de la loi sur la réforme foncière ainsi définie : « le rythme de celle-ci sera accéléré ; son champ d'application sera étendu aux besoins de toutes les collectivités ; un office des terres sera créé », tandis que la loi d'habilitation prévoit, elle, une modification du régime de la propriété foncière, ainsi que vous venez de le rappeler.

L'exposé des motifs serait-il fait pour rassurer les uns et le texte de la loi pour satisfaire les autres ? Le Gouvernement, au contraire, a-t-il une politique ? Si c'est le cas, qu'il nous l'expose, faute de quoi nous serons fondés à penser qu'il essaie de donner satisfaction aux plus extrémistes grâce à certaines paroles et à certaines mesures, tout en s'efforçant de faire croire aux autres qu'il joue le jeu de la démocratie et qu'il n'a pas l'intention de les assommer ! Ce jeu-là ne saurait durer, monsieur le secrétaire d'Etat, car le double langage à 28 000 kilomètres, c'est bien difficile à tenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. M. Toubon ne fait manifestement pas partie de la catégorie de ceux qui sont rassurés. (Sourires.)

Je lui rappelle donc que le régime de la propriété figure à l'article 34 de la Constitution.

M. Jacques Toubon. Je n'ai jamais prétendu le contraire !

M. Michel Suchod, rapporteur. L'article 1^{er} mentionne donc le régime de la propriété foncière tout simplement parce que nous voulons autoriser le Gouvernement à disposer dans cette matière qui relève traditionnellement du domaine de la loi.

Je ne vois pas quel danger nous courons en faisant référence à un alinéa de l'article 34 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans son souci d'accroître les dangers, et emporté par son élan, M. Toubon a ajouté 8 000 kilomètres aux 20 000 qui nous séparent de la Nouvelle-Calédonie, mais qu'importe !

Sur le fond du problème, nous n'avons nul besoin de rassurer. Je comprends qu'il se soit assigné pour rôle d'essayer de semer la peur. Mais je suis allé sur le terrain, en brousse, dire aux propriétaires ce que j'avais à leur dire sur ce sujet. Dans ces conditions, je considère qu'il nous fait un procès d'intention et je ne répondrai pas davantage.

M. Laurent Cathala. Très bien !

M. Didier Julia. Mais vous n'avez pas répondu davantage avant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Suchod, rapporteur, M. Foyer et M. Séguin ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« Dans la mesure où elles concernent l'organisation particulière du territoire, les ordonnances sont prises après consultation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. Les ordonnances seront soumises à ratification par le Parlement deux mois après la date définitive du dépôt. Par un parallélisme juridique, le projet

de loi de ratification sera soumis à l'assemblée territoriale, de même que l'a été le projet de loi d'habilitation, qu'elle a d'ailleurs refusé. A cette occasion, l'assemblée territoriale sera donc consultée sur l'ensemble des ordonnances.

Cet amendement précise que les ordonnances concernant l'organisation du territoire — ce qu'on appelle coutumièrement le statut — devront être soumises à l'assemblée territoriale avant leur publication, sans attendre la loi finale de ratification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous sommes favorables à cet amendement puisqu'il est le fruit d'une collaboration entre la majorité de la commission et deux de nos commissaires, M. Foyer et M. Séguin. Sur le fond, nous pensons effectivement que, compte tenu du climat actuellement assez tendu entre les élus du territoire et le Gouvernement, il est bon, ne serait-ce que pour des raisons psychologiques, de prévoir une disposition qui institue le dialogue.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos de « l'instrument » de ce dialogue que vous avez l'intention de promouvoir et que nous vous invitons, par cet amendement, à rendre obligatoire — j'entends par là le haut commissaire — je voudrais vous poser une question, sans bien entendu mettre personnellement en cause notre collègue Christian Nucci. Il s'agit non d'une question de droit, car je n'ai pas étudié cette affaire suffisamment au fond pour affirmer des certitudes juridiques, mais plutôt d'une question de bon sens politique.

M. Christian Nucci est donc un parlementaire en mission. La notion est bien connue puisque la III^e et la IV^e République ont déjà recouru à cette pratique. A cette époque, le gouvernement confiait à un parlementaire une mission bien précise pendant la durée de laquelle il n'exerçait plus son mandat. Ainsi, sous la III^e République, M. Georges Bonnet, parlementaire radical, a été nommé ambassadeur à Washington. Sous la IV^e République, les deux exemples les plus marquants ont été ceux de M. Marcel-Edmond Naegelen puis de M. Jacques Soustelle qui ont tous deux été nommés gouverneurs généraux en Algérie.

Mais, sous la V^e République, on a constaté une sorte d'altération de cette notion, car des parlementaires ont été placés en mission auprès d'un ministre pour réaliser des études et non pour occuper des postes administratifs précis, tout en continuant à exercer leur mandat.

Manifestement, c'est à la première tradition que se rattache la nomination de notre collègue Christian Nucci aux fonctions de haut commissaire, chef du territoire de la Nouvelle-Calédonie, puisqu'il s'agit d'un poste de l'administration extrêmement précis. Mais si M. Nucci est un parlementaire en mission nommé sur un poste déterminé et qui n'exerce plus son mandat, pourquoi a-t-il, ce matin encore, présenté devant la commission de la production et des échanges un rapport sur la situation économique et sociale de la Guadeloupe ? Continuerait-il donc à exercer son mandat de député ? Continuant, en fait, à exercer son mandat, peut-il remplir les fonctions de haut commissaire que l'article IV de la loi du 28 décembre 1976 portant statut de la Nouvelle-Calédonie désigne comme le titulaire du pouvoir réglementaire et du pouvoir de nomination.

Il faut donc clarifier les choses : à quel type de parlementaire en mission appartient le nouveau haut commissaire ? Pour le moment, la confusion me paraît pour le moins inconvenante. Il est un peu comme la chauve-souris de la fable, et je me demande si cela est bien acceptable pour le représentant de l'Etat dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Je souhaiterais connaître votre sentiment à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 1^{er} mars 1983. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer à la date : « 1^{er} mars 1983 », la date : « 28 février 1983 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. Cet amendement, qui est le pendant de l'amendement n° 1 voté à l'article 1^{er}, tend à imposer au Gouvernement de déposer le projet de loi de ratification des ordonnances sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 28 février 1983 et non avant le 1^{er} mars 1983.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 3. (L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République m'a chargé d'exposer, à l'issue de ce débat, les raisons qui l'amèneront à émettre un vote défavorable au projet de loi qui nous est soumis.

En effet, non seulement le Gouvernement a demandé et obtenu que la question préalable déposée par mon groupe soit repoussée, mais encore il ne nous a pas apporté toutes les explications que nous aurions souhaitées, c'est peu de le dire.

Ainsi, la confusion demeure, et c'est un vote dans l'obscurité qui nous est demandé, vote que nous ne pouvons que refuser, à la fois parce que nous manquons d'informations et parce que vous n'avez pas affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, votre détermination à conserver la Nouvelle-Calédonie dans l'ensemble français, ce qui est pour nous le point fondamental.

Au cours de ce débat, nous avons essayé de vous dire avec honnêteté quelle était, à notre sens, la situation du territoire et quelles étaient les mesures qu'objectivement elle appelait. Cette réalité est bien différente de celle que vous-même et vos amis politiques avez essayé d'accréditer en métropole, et les mesures que vous nous proposez ne sont pas celles que nous attendions.

Vous voulez aujourd'hui, à partir d'une appréciation fautive de la situation en Nouvelle-Calédonie, entreprendre un certain nombre de réformes, sans tenir compte des avis qui vous ont été donnés dans le territoire et ici-même. D'ici quelques mois — craignez-le, monsieur le secrétaire d'Etat — il en résultera de très graves troubles de l'ordre public qui opposeront non seulement les communautés entre elles, mais les Mélanésiens entre eux.

Vous porterez l'entière responsabilité des conséquences dramatiques d'une réforme foncière trop légèrement élaborée.

De même, la réforme fiscale que vous nous avez proposée constituera pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie une charge difficilement supportable. Cette ponction interdira tout développement des investissements et handicamera la reprise de l'économie calédonienne qui doit être, au-delà des querelles politiques, notre objectif à tous. Vous savez d'ailleurs fort bien que le développement du chômage est une des causes essentielles de l'insécurité et des tensions politiques.

Ces mises en garde, nous avons cru que vous-même et votre majorité les entendriez, car nous pensions que vous souhaitiez comme nous-mêmes, servir avant tout l'intérêt national qui passe, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, par le maintien du territoire dans la République française et par le resserrement des liens de toute nature entre le territoire et la métropole. Vous n'avez pas voulu les entendre.

Si vous ne voulez pas vous en remettre à la réalité des choses, c'est que vous avez vraisemblablement un projet politique, c'est que vous voulez que les liens entre la métropole et le territoire se distendent, c'est que vous voulez fonder l'avenir du territoire de la Nouvelle-Calédonie sur une seule ethnie minoritaire.

C'est pour apporter notre soutien à ceux dont vous ne voulez pas entendre la voix et pour contribuer à toute solution d'union et de raison que notre groupe votera contre votre projet.

M. Didier Julia. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Laurent Cathala. Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste votera le projet de loi qui, comme en témoignent les réponses que vous avez fournies, permet de rester à l'écart de la population de Nouvelle-Calédonie quant à l'évolution du statut, sans en faire un préalable aux réformes indispensables pour sortir la Nouvelle-Calédonie de la situation délicate où elle se trouve.

L'aspiration légitime à plus de responsabilités ne peut être satisfaite que grâce à la justice sociale, au développement économique, à l'affirmation de l'identité culturelle des Mélanésiens. Les réformes annoncées témoignent de la volonté d'aller dans ce sens.

C'est la raison pour laquelle ce projet de loi reçoit notre approbation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, le reproche m'a été adressé de ne pas donner suffisamment d'explications. Mais l'essentiel a été dit devant la commission des lois et au cours de ce débat ; la plupart des hypothèses ont été évoquées ; si je n'ai pas cru devoir répondre à des questions pressantes, qui m'étaient d'ailleurs posées plus pour effrayer que pour être réellement informé, c'est parce qu'il est essentiel que le Gouvernement garde une certaine marge de manœuvre. Il importe en effet que le haut commissaire jouisse d'une certaine latitude pour que le dialogue qu'il a noué et qu'il poursuivra puisse porter ses fruits.

Je tiens cependant à préciser que j'ai répondu à la plupart des questions précises qui m'ont été posées, soit dans mon discours à la tribune, soit au cours du débat qui s'est instauré devant la commission des lois.

Cela dit, je regrette que d'une manière constante — je dirai presque déterminée — certains s'acharnent à essayer de ressusciter, puis d'élargir le parti de la peur. La peur n'est pas une méthode de Gouvernement ; la peur ne peut pas être le moyen de construire l'avenir et de prendre des responsabilités politiques.

M. Didier Julia et M. Jacques Toubon. La revanche non plus !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, monsieur Julia, il aurait été étonnant que vous puissiez rester calmes jusqu'au bout !

Quant au mot « revanche », c'est dans votre bouche qu'on le trouve, et je ne perdrai pas de temps à essayer de l'en extraire. A cette heure, le soleil est déjà très haut sur la Nouvelle-Calédonie ; en « revanche » (sourires), il est tard en France. Je demande donc à l'Assemblée, par un scrutin public, de bien vouloir donner au Gouvernement les moyens de l'action. Je le répète, le jour se lève là-bas : il est temps que nous nous mettions à l'ouvrage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Tout démontre, y compris le débat de cet après-midi, la nécessité impérieuse de conduire une action déterminée, rapide et responsable en vue de réaliser les réformes profondes revendiquées par le peuple canaque.

Les textes que vous allez élaborer, monsieur le secrétaire d'Etat, doivent être pour nous autant de points d'appui qui s'inscrivent dans un processus réel de décolonisation, à partir duquel la Nouvelle-Calédonie pourra choisir librement son destin et gérer ses propres affaires.

Nous voterons donc le texte que vous nous proposez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	478
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	327
Contre	148

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Rouquet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi complétant le code électoral et relatif à l'élection des membres du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 690).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 691 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Bonnemaïson un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant statut particulier de la Corse (n° 688).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 692 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 15 janvier 1982, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 690 complétant le code électoral et relatif à l'élection des membres du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon (rapport n° 691 de M. René Rouquet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 12 janvier 1982.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 13 janvier 1982.)

Page 17, 2^e colonne : rétablir ainsi la ligne 42 :

« M. Pascal Clément. La C.G.L. est présidée par une personnalité qui appartient, ... »

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. René Rouquet a été nommé rapporteur du projet de loi complétant le code électoral et relatif à l'élection des membres du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 690).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 19 janvier 1982, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 14 Janvier 1982.

SCRUTIN (N° 216)

Sur l'ensemble du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants..... 478
 Nombre des suffrages exprimés..... 475
 Majorité absolue 238

Pour l'adoption 327
 Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaïze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensl.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinét.
 Bateaux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beauflis.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benoist.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertlie.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Blatt (Paul).
 Bockel (Jean-Marle).
 Bocquet (Alain).
 Bola.
 Bonnemaïson.

Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carraz.
 Cartelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combasteil.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Daasonville.

Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessein.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Donyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Fiorlan.
 Forgues.
 Fornl.
 Pourré.
 Mme Frachon.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarrou.

Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Caspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Goeuriot.
 Gosnat.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézar.
 Guidonl.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Hallmi.
 Hautecœur.
 Hays (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanés.
 Istace.
 Mme Jacq (Maria).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jalton.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kucheïda.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoïnie.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurisergues.
 Lavédrine.
 Le Baïll.
 Le Bris.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.

Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Le Grand (Joseph).
 Lejeure (André).
 Le Meur.
 Lengagne.
 Leonetti.
 Loncie.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Maisonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Naivy.
 Marchals.
 Marchand.
 Masse (Marius).
 Masslon (Marc).
 Massot.
 Mazolin.
 Mellick.
 Menga.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Mœceur.
 Montdargent.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Mme Neiertz.
 Mme Nevoux.
 Nilès.
 Notebart.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortel.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaud.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuzlat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Plerret.
 Pignion.
 Pignard.
 Pistre.
 Planchou.
 Polgnant.
 Poperen.

Porelli.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost (Eliane).
 Queyranne.
 Quilès.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Séné.
 Mme Sicard.
 Souchon (René).
 Mme Sour.
 Soury.
 Mme Subiet.
 Suchod (Michel).
 Suenr.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinséau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepled (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

MM.	Ont voté contre :	
Alphandery.	Fontaine.	Maujotian du Gasset.
Ansquer.	Fossé (Roger).	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier.	Médecin.
Aubert (François d').	Foyer.	Méhalgnerie.
Barnier.	Frédéric-Dupont.	Mesmin.
Barre.	Fuchs.	Messmer.
Barrot.	Galley (Robert).	Mestre.
Bas (Pierre).	Gantier (Gilbert).	Micaux.
Bandouin.	Gastines (de).	Millon (Charles).
Baumel.	Gaudin.	Miossec.
Bayard.	Geng (Francis).	Mme Missoffe.
Bégault.	Gengenwin.	Mme Moreau
Bergelin.	Gissinger.	(Louise).
Bigard.	Goasduff.	Narquin.
Birraux.	Godfrain (Jacques).	Noir.
Bizat.	Gorse.	Nungesser.
Blanc (Jacques).	Goulet.	Ornano (Michel d').
Bonnet (Christian).	Grussenmeyer.	Perbet.
Bouvard.	Guichard.	Péricard.
Branger.	Haby (Charles).	Pernin.
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Perrut.
Briane (Jean).	Hamel.	Petit (Camille).
Brocard (Jean).	Hamelin.	Pinte.
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Pons.
Caro.	(Florence d').	Préaumont (de).
Cavaillé.	Mme Hauteclocque	Proriol.
Chaban-Delmas.	(de).	Raynal.
Charié.	Hunault.	Richard (Lucien).
Charles.	Inchauspé.	Rigaud.
Chirac.	Julia (Didier).	Rocca Serra (de).
Clément.	Kasperleit.	Rossinot.
Cointat.	Koehl.	Royer.
Cornette.	Krieg.	Sablé.
Corrèze.	Labbé.	Santonl.
Couve de Murville.	La Combe (René).	Sautier.
Daillet.	Lafleur.	Sauvaigo.
Dassault.	Lancien.	Séguin.
Debré.	Lauriol.	Seitlinger.
Delatre.	Léotard.	Soisson.
Delfosse.	Lestas.	Sprauer.
Deniau.	Ligot.	Tiberi.
Deprez.	Lipkowski (de).	Toubon.
Desanlis.	Madelin (Alain).	Tranchant.
Dousset.	Marcellin.	Valleix.
Durand (Adrien).	Marcus.	Vivien (Robert-André).
Durr.	Marette.	Vuillaume.
Estras.	Mas (Roger).	Wagner.
Falala.	Masson (Jean-Louis).	Weisenhorn.
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	Wolf (Claude).
Fillon (François).	Mauger.	Zeller.
Flosse (Gaston).		

Se sont abstenus volontairement :

MM. Audinot, Sergheraert et Stirn.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chasseguet, Cousté, Gascher et Nuccl.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Godefroy (Pierre), Harcourt (François d') et Juventin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Pour : 281 ;

Contre : 1 : M. Mas (Roger) ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), et Nuccl.

Groupe R. P. R. (87) :

Contre : 83 ;

Non-votants : 3 : MM. Chasseguet, Cousté et Gascher ;

Excusé : 1 : M. Godefroy (Pierre).

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 59 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Stirn ;

Non-votant : 1 : M. Stasi (président de séance) ;

Excusé : 1 : M. Harcourt (François d').

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 2 : MM. Giovannelli et Hory ;

Contre : 5 : MM. Branger, Fontaine, Hunault, Royer et Zeller ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Audinot et Sergheraert ;

Excusé : 1 : M. Juventin.

Mise au point au sujet du présent scrutin :

M. Roger Mas, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 14 janvier 1982.

1^{re} séance : page 95 ; 2^e séance : page 119.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
02	Compte rendu.....	72	300	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300		Administration : 578-61-39
07	Documents	390	720		TELEX
Sénat :					
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1,50 F** (Fascicule de un au plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une au plusieurs séances.)